

Championnat des Clubs Promotion 2016/2017

ART. 1 – Organisation

- A - Le Championnat, patronné par **QUBICA-AMF**, se déroule sur trois journées, scratch, en triplète d'un même club. Les entités organisatrices, ont la possibilité de déroger à cette disposition en créant une ou des équipes regroupées sous l'égide d'une ERJ, d'une ETR ou tout autre.
- B - Les dames bénéficient d'un bonus de 10 quilles.
- C - Le Championnat se compose de trois divisions en région administrative (22 régions).
 - La division Interdépartementale ID1 est composée d'une poule de huit équipes.
 - Les divisions Interdépartementales ID2 et ID3 sont organisées dans les régions administratives et sont composées de poules géographiques de six à dix équipes au choix des ligues (ou CSR dans les ligues multidisciplinaires).
- D - Les divisions sont gérées et contrôlées par les ligues (ou CSR). La composition des différentes divisions est définie chaque saison par les ligues (ou CSR) en fonction des classements de la saison précédente.
- E - Ce Championnat se déroule sur trois journées :
 - 1ère journée : 19 ou 20 novembre 2016
 - 2ème journée : 11 ou 12 mars 2017
 - 3ème journée : 13 ou 14 mai 2017

ART. 2 – Les participants

- A - Il est ouvert à tout licencié(e), quelle que soit sa nationalité, en règle avec la F.F.B.S.Q et satisfaisant au critère de moyenne du paragraphe 2C.
- B - Dans chaque équipe, un licencié(e), dont le numéro de licence commence par 13, 14, 15, 16, 17 est obligatoire sur les pistes.
- C - Moyenne retenue au listing de référence ou sur attestation :
 - Femmes :
 - Moyenne inférieure ou égale à 164
 - N'apparaissant pas au listing de référence
 - Hommes :
 - Moyenne inférieure ou égale à 174
 - N'apparaissant pas au listing de référence

D - Listing de référence :

Le listing de référence est le listing de **septembre 2016** pour la première journée. Une extraction permettant d'éventuellement d'intégrer de nouveaux participants sera publiée après la sortie des listings de février et avril 2017 pour les deuxième et troisième journées.

Tout licencié, autorisé dans un listing, le reste pour l'ensemble de la saison, quelle que soit l'évolution de sa moyenne.

ART. 3 – Les équipes

- A - Un club peut engager autant d'équipes qu'il le désire. Il ne peut engager de nouvelles équipes que dans la division interdépartementale la plus basse, existante ou à créer. Est nouvelle une équipe non inscrite la saison précédente.
- B - Un club ne peut compter, dans le niveau interdépartemental ID1, qu'un maximum de :
 - 4 équipes dans une région possédant moins de 6 clubs
 - 3 équipes dans une région possédant moins de 11 clubs
 - 2 équipes dans les autres régions
- C - Il n'y a aucune limitation du nombre d'équipes d'un même club dans les divisions interdépartementales ID2 et ID3.
- D - Chaque équipe ne peut utiliser plus de six joueurs sur l'ensemble de la saison. Peuvent être inclus dans les 6 joueurs, les licenciés d'une Ecole de Bowling de la région administrative rattachés à ce club pour la saison (en respectant la règle de rattachement en vigueur).
- E - Dans chaque équipe un(e) seul(e) joueur (se) de nationalité étrangère est autorisé(e) sur les pistes.
- F - Les remplacements sont libres. Tout(e) joueur (se) ayant évolué dans une équipe ne peut concourir ensuite dans une autre équipe d'une division égale ou inférieure. Tout joueur ayant évolué dans une équipe pour une journée peut concourir, lors d'une journée suivante, dans une autre équipe évoluant en division supérieure du même club.

ART. 4 – Déroulement de la compétition

- A - Ce championnat se déroule en système « Round Robin » par points sur les 3 journées régionales :
 - Par match gagné : 3 points
 - Par match nul : 2 points
 - Par match perdu : 1 point
 - Par match forfait : 0 point (aucun joueur présent)
- B - Lors des classements définitifs de fin de saison, les équipes totalisant le même nombre de points sont départagées :
 - Par le total des points acquis sur les 3 confrontations directes de la saison.
 - Par le total des quilles sur les 3 confrontations directes de la saison.
 - Par le total des quilles sur l'ensemble de la saison.

ART. 5 – Accessions et relégations

- A - Toute équipe ayant déclaré forfait pour une journée entière est reléguée en division inférieure, quel que soit son classement à l'issue du championnat.
- B - Les accessions et relégations des clubs se font dans le respect des dispositions de l'article 3A et comme précisé ci-dessous :
 - Les relégations des interdépartementales ID1 et ID2 et les accessions des interdépartementales ID2 et ID3, se font en fonction de la structure des divisions interdépartementales concernées.
- C - Dans le cas d'un club qualifié pour la montée dans une division supérieure qui n'accepte pas la montée, c'est l'équipe suivante au classement de sa division qui est qualifiée pour la montée.
- D - Dans le cas d'une équipe qualifiée pour une division (montée, descente ou maintien) qui ne se réinscrit pas, la priorité pour le remplacement sera donnée à la meilleure équipe de la division concernée, en position de relégation.
- E - Les ligues (ou CSR) adressent, au plus tôt au CNB, les résultats de chacune des journées de championnat de leur région.

ART. 6 – Lieux des compétitions

Les ligues (ou CSR) choisissent les lieux des compétitions.

ART. 7 – Inscriptions

- A - Les inscriptions doivent parvenir à la ligue (ou CSR) par l'intermédiaire des présidents de clubs, accompagnées d'un chèque de **48 euros** par équipe (voir ligue (ou CSR) pour la date limite d'inscription). La ligue (ou CSR) adresse copie de ses poules régionales au CNB dès que celles-ci sont finalisées.
- B - Le montant des parties (**3.20 maximum la partie**) est à régler à la ligue (ou CSR).
- C - Si la ligue (ou CSR) demande une caution, elle en détermine le montant.
- D - L'encaissement du chèque de caution ne peut être réalisé que sur forfait de l'équipe et après examen, par la commission régionale concernée, des raisons de celui-ci.

ART. 8 – Réclamation

- A - Toute réclamation doit être formulée et envoyée par un dirigeant du club à la ligue (ou CSR) concernée, dans un délai de cinq jours, accompagnée d'un chèque de 38 euros. Cette réclamation est traitée, en premier ressort, par la ligue (ou CSR).
- B - La structure d'appel est la commission des réclamations du CNB.